



Acquisition et maintenance de solutions de lutte anti-drone (LAD) au profit des établissements pénitentiaires situés en France métropolitaine et en Outre-mer

Marché n°25PS5009

Règlement de la consultation

Commun à tous les lots

Phase candidature

Code de la commande publique (CCP)

Issu de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES CANDIDATURES :

Vendredi 17 octobre 2025 à 12h00.00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT	4
3.1 - INTITULES DES LOTS	4
3.2 - VOLUMETRIE ESTIMATIVE	4
ARTICLE 4 - TYPE DE MARCHE.....	5
ARTICLE 5 - FORME DU MARCHE	5
ARTICLE 6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
ARTICLE 7 - PROCÉDURE DE PASSATION	5
7.1 - PHASE DE CANDIDATURE.....	5
7.2 - PHASE DE REMISE DES OFFRES.....	6
7.3 - PHASE DE NEGOCIATIONS.....	6
ARTICLE 8 - CALENDRIER INDICATIF DE LA PROCEDURE.....	6
ARTICLE 9 - PERIMETRE DU MARCHE.....	6
ARTICLE 10 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRESTATIONS	7
ARTICLE 11 - MONTANTS DU MARCHE	7
ARTICLE 12 - DUREE DU MARCHE	7
ARTICLE 13 - PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION ET CONSTITUTIVES DU MARCHE	7
13.1 - PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION « PHASE CANDIDATURE ».....	7
13.2 - PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION « PHASE OFFRE »	8
13.3 - PIECES CONTRACTUELLES	8
ARTICLE 14 - CLAUSE D'INFORMATION SUR LA LABELLISATION DIVERSITE-EQUALITE.....	8
ARTICLE 15 - HABILITATION AU NIVEAU SECRET.....	8
ARTICLE 16 - CLAUSE DE PREFERENCE EUROPEENNE	9
ARTICLE 17 - PRÉSENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES	9
17.1 - LES ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE.....	9
17.1.1 - <i>Documents de candidature</i>	10
17.1.2 - <i>DUME</i>	11
17.1.3 - <i>Le candidat produit une déclaration a priori et produit les attestations et certificats s'il est attributaire pressenti.....</i>	12
17.2 - EXAMEN DES CANDIDATURES.....	12
17.3 - CAPACITES SUFFISANTES POUR EXECUTER LE MARCHE	13
ARTICLE 18 - PRESENTATION ET ANALYSE DES OFFRES.....	13
18.1 - LES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE.....	13
18.2 - L'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT AU MOMENT DU DEPOT DE L'OFFRE	14
18.3 - VARIANTES	14
18.4 - ANALYSE DES OFFRES	14
18.5 - TESTS REALISES EN CONDITIONS REELLES D'UTILISATION	17
18.6 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	17
ARTICLE 19 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	17
19.1 - MODALITE DE REPONSE ELECTRONIQUE	17
19.2 - SIGNATURE ELECTRONIQUE	18

19.3 - RECOMMANDATION	20
19.4 - ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	20
19.5 - MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT ET/OU DE SOUS-TRAITANCE	21
19.5.1 - <i>Modalités de réponse en cas de groupement</i>	21
19.5.2 - <i>Modalités de réponse en cas de sous-traitance</i>	21
19.6 - OUVERTURE DES PLIS	22
ARTICLE 20 - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	22
ARTICLE 21 - MISE AU POINT DU MARCHE	23
ARTICLE 22 - OPTIONS	23
ARTICLE 23 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	23
ARTICLE 24 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	23
ARTICLE 25 - MARCHE(S) COMPLEMENTAIRE(S) POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES OU FOURNITURES COMPLEMENTAIRES	24

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) domiciliée 13, place Vendôme – 75042 Paris cedex 01.

Le changement de domiciliation du pouvoir adjudicateur n'entraîne pas la signature d'un avenant.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le marché à conclure a pour objet l'acquisition, l'installation et la maintenance en conditions opérationnelles de systèmes de lutte anti-drone (détection, caractérisation et neutralisation) au profit des établissements pénitentiaires situés en France métropolitaine et en Outre-mer.

Le marché comprend également des prestations annexes d'acquisition d'un système de contrôle et de commande de l'ensemble des matériels déployés dans les établissements, ainsi que des prestations de formation à l'utilisation, à l'exploitation, à la supervision et la maintenance des solutions.

ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT

3.1 - Intitulés des lots

Le marché est allotri comme suit :

- **Lot n°1** : Fourniture, en achat ou en location, de matériel de détection, caractérisation et neutralisation de drones civils et d'un système de supervision et de contrôle des équipements. Prestations associées d'installation, de maintenance, d'évolution, de formation et de travaux ;
- **Lot n°2** : Fourniture de détecteurs portatifs de drones civils et de brouilleurs individuels portables agissant sur les bandes de fréquences utilisées par les drones. Prestations associées de maintenance et de formation.

3.2 - Volumétrie estimative

Les quantités estimatives sur la durée totale du marché, précisées à titre indicatif, sont :

	Intitulés des lots	Volumétrie estimatives (unités)
Lot n°1	Fourniture de matériel de détection, caractérisation et neutralisation de drones civils et prestations associées	Entre 5 et 10 sites / an
Lot n°2	Fourniture de détecteurs portatifs de drones civils et de brouilleurs individuels portables	10 équipements de détection et 10 équipements de neutralisation

Ces quantités estimatives ne sauraient engager contractuellement l'administration pour l'exécution du présent marché.

ARTICLE 4 - TYPE DE MARCHE

Le marché est un marché de défense et de sécurité relevant de l'article L.1113-1 du code de la commande publique. Le présent marché est un marché de fournitures.

ARTICLE 5 - FORME DU MARCHE

Le marché est un accord-cadre allotri. Chaque lot est mono-attributaire et s'exécute par l'émission de bons de commande au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

ARTICLE 6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Les classifications principales et complémentaires, conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

- 35120000 - Systèmes et appareils de surveillance et de sécurité ;
- 35121000 - Equipement de sécurité.

ARTICLE 7 - PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation est lancée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L. 2324-3 et R. 2324-3 du code de la commande publique.

Pour chaque lot, elle se déroule en trois (3) phases : une phase de dépôt des candidatures, une phase de remise des offres et une phase de négociation.

Ce règlement de la consultation porte sur la phase de candidature.

7.1 - Phase de candidature

Pour chaque lot, il est attendu des sociétés de fournir les éléments demandés à l'article 17.1 - avant la date de remise des candidatures indiquée sur la première page du présent document.

L'administration procède à l'examen des candidatures selon les modalités fixées à l'article 17.2 -du présent document.

A l'issue de la phase de candidature, les candidats retenus recevront une lettre d'invitation à soumissionner avec l'accès au dossier de consultation de la phase offre (DC Phase offre).

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature.

IMPORTANT :

Une société peut candidater à un ou plusieurs lots. Elle dépose un dossier par lot le cas échéant.

7.2 - Phase de remise des offres

A partir de la réception de la lettre d'invitation à soumissionner, les candidats retenus disposeront d'un délai pour remettre leur offre écrite composée des éléments indiqués à l'article 18.1 -du présent document.

Sur la base de ces offres écrites, l'administration procédera à une première analyse sur la base des critères énoncés et retiendra, pour chaque lot, **cinq (5) offres maximums**.

Les cinq (5) candidatures retenues seront invitées à réaliser des tests en conditions réelles sur le site choisi par l'administration. Les modalités précises de ces tests (notamment heures et lieux) seront communiquées aux candidats *a minima* trente (30) jours avant la date fixée des tests.

A l'issue de ces tests, les notes seront réactualisées (voir Article 18.4 -du présent document).

7.3 - Phase de négociations

A l'issue de la phase de remise des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R.2161-17 du code précité.

Les négociations se dérouleront dans les locaux de la direction de l'administration pénitentiaire (35 rue de la Gare, 75019, Paris) ou éventuellement par visioconférence.

Après chaque entretien, les soumissionnaires seront invités à déposer une offre actualisée.

L'administration se réserve la possibilité d'effectuer autant de tours de négociations qu'elle estime nécessaire.

A l'issue de la phase de négociation, pour chaque lot, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera désigné attributaire.

ARTICLE 8 - CALENDRIER INDICATIF DE LA PROCEDURE

Les candidats sont informés que les différentes phases de la procédure de passation se dérouleront selon le calendrier indicatif suivant :

- Date de remise des candidatures : 17 octobre 2025 ;
- Date de publication DC Phase offre envisagée : 28 octobre 2025 ;
- Date de remise des offres envisagée : 9 décembre 2025 ;
- Dates de réalisation des tests envisagées : Semaines du 2 et du 9 février 2026 ;
- Phase de négociations envisagée : Semaines du 23 février et du 2 mars 2026 ;
- Date de début des prestations envisagée : Semaine du 16 avril 2026.

Ce calendrier est susceptible d'évolutions. A chaque phase, les candidats retenus recevront les dates définitives.

ARTICLE 9 - PERIMETRE DU MARCHE

Le marché est passé à destination de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et de ses services déconcentrés, les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) et les établissements pénitentiaires (EP).

ARTICLE 10 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRESTATIONS

Les spécifications techniques des prestations attendues au titre du présent marché sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) joint au dossier de consultation à la phase offre.

Aux fins d'information des candidats, le document intitulé « Synthèse des besoins techniques », joint au dossier de consultation à la phase candidature, mentionne les exigences essentielles du marché et un résumé des prestations.

ARTICLE 11 - MONTANTS DU MARCHE

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum avec un montant maximum de trente-quatre millions d'euros hors taxes (34 000 000 € H.T.), réparti selon les lots ainsi :

- Lot n°1 : trente-et-un millions cinq cent mille euros hors taxes (31 500 000 € H.T.) ;
- Lot n°2 : deux millions cinq cent mille euros hors taxes (2 500 000 € H.T.).

Le montant estimé des prestations exécutées dans le cadre du présent marché s'élève à un total de dix-sept millions d'euros hors taxes (17 000 000 € H.T.).

ARTICLE 12 - DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de deux (2) ans à compter de la date de notification au titulaire, renouvelable tacitement deux (2) fois une (1) année, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Le pouvoir adjudicateur peut, sans besoin de justification, décider de ne pas reconduire le marché. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision au titulaire avec un préavis de deux (2) mois avant l'expiration de la période. En cas de non-reconduction, le titulaire ne peut pas prétendre à une indemnité financière. Le titulaire demeure alors engagé jusqu'à la fin du marché.

ARTICLE 13 - PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION ET CONSTITUTIVES DU MARCHE

13.1 - Pièces du dossier de consultation « phase candidature »

Le dossier de consultation « phase candidature » publié par le pouvoir adjudicateur est composé des documents suivants :

- Règlement de la consultation « phase candidature » (présent document) ;
- Engagement de confidentialité ;
- Fiche « Synthèse des besoins techniques » ;
- Projet de Cahier des clauses administratives particulières (Projet-CCAP).

13.2 - Pièces du dossier de consultation « phase offre »

Le dossier de consultation « phase offre » publié par le pouvoir adjudicateur sera composé des documents suivants :

- Règlement de la consultation « phase offres » ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Cadre de réponse technique (CRT) ;
- Un acte d'engagement par lot (AE) ;
- Une annexe financière par lot (AF).

13.3 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles seront celles mentionnées à l'article II de l'Acte d'Engagement (AE).

Le CCAG FCS s'applique au marché à conclure.

ARTICLE 14 - CLAUSE D'INFORMATION SUR LA LABELLISATION DIVERSITE-EGALITE

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

A ce titre, l'attributaire pressenti remplira un questionnaire¹ avant la notification du marché dans lequel il s'engage à mettre en oeuvre des actions envers les personnes affectées à l'exécution du marché, en matière de prévention, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

ARTICLE 15 - HABILITATION AU NIVEAU SECRET

¹ [Promotion Diversite, Lutte contre les discriminations et Egalite femmes/hommes - 1/12 \(sphinxonline.net\)](http://Promotion%20Diversite,%20Lutte%20contre%20les%20discriminations%20et%20Egalite%20femmes/hommes%20-%201/12%20(sphinxonline.net))

Le titulaire du marché pourra faire l'objet d'une habilitation au niveau secret.

Toutefois, au stade de la remise des candidatures, les candidats pourront soit déjà être habilités, soit uniquement présenter les conditions d'habilitation requises dans le cadre de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale afin de pouvoir déposer une demande d'habilitation.

L'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, qui précise notamment les pièces à joindre pour constituer un dossier de demande d'habilitation, est consultable sur le site Légifrance :

[Arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale - Légifrance](#)

Des informations complémentaires à ce sujet sont disponibles sur le site du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) en suivant le lien suivant :

[Réforme de la protection du secret de la défense nationale | SGDSN](#)

ARTICLE 16 - CLAUSE DE PREFERENCE EUROPEENNE

En application de l'article L. 2353-1 du code de la commande publique, la présente consultation restreint la participation à des opérateurs économiques d'Etats membres de l'Union européenne.

ARTICLE 17 - PRÉSENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES

L'action de la DAP s'inscrivant dans une démarche de développement durable, elle souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Ainsi, la transmission des brochures ou documentations générales sans rapport direct avec le besoin exprimé par la DAP doit être évitée sous format papier et privilégiée sous format électronique.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter aux questions posées et aux exigences formulées par la DAP ;
- être rédigés en langue française, conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Néanmoins, si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

17.1 - Les éléments relatifs à la candidature

Le candidat doit produire les éléments relatifs à la candidature et les déposer selon les modalités indiquées avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent document.

17.1.1 - Documents de candidature

Le candidat produit les documents suivants pour sa candidature :

- **la lettre unique de candidature (imprimé DC1 à jour ou équivalent)** dûment renseignée par le candidat se présentant seul ou, en cas de groupement, par l'ensemble des membres du groupement ou une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement.
- **la déclaration sur l'honneur ou déclaration du candidat (imprimé DC2 à jour ou équivalent)** dûment remplie par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un imprimé DC2 rempli par chaque membre du groupement, en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques ;
- **en cas de présentation d'un sous-traitant dans le dossier de candidature, une déclaration de sous-traitance** (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros T.T.C.) via le formulaire DC4 ou équivalent ;
- **en cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises** : les documents listés à l'article 19.5 -du présent document et la convention de groupement ;
- **en cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire** : la copie du jugement prononcé ;
- **un relevé d'identité bancaire de la société (RIB) ;**
- l'engagement de confidentialité et de non divulgation des informations ou données à remettre signé électroniquement ;
- **déclaration sur l'honneur** de ne pas avoir une dépendance économique essentielle vis à vis de sociétés ayant des intérêts antinomiques avec ceux de la DAP dans le domaine de la lutte anti-drone ;
- **présentation des capacités financières** : chiffre d'affaires sur les trois (3) dernières années globales et des prestations en lien avec l'objet du marché et tout élément permettant d'attester de la santé financière de la société (exemple : ratio d'endettement net, etc.). Le chiffre d'affaires annuel moyen du candidat, sur les trois (3) derniers exercices disponibles, doit être au moins égal à 31,5 millions d'euros (pour le lot n°1), à 2,5 millions d'euros (pour le lot n°2) et à 34 millions d'euros si le candidat répond aux deux lots. Cela correspond à deux fois le montant estimé du marché pour chaque lot, conformément à l'article R. 2142-7 du code de la commande publique. Le candidat peut justifier de cette capacité par tout moyen (bilans ou extraits de bilans, attestations bancaires, déclarations, etc). En cas de groupement, cette exigence peut être satisfaite de manière cumulée par l'ensemble des membres du groupement.
- **déclaration sur l'honneur** de ne pas avoir une dépendance économique vis-à-vis de la direction de l'administration pénitentiaire ;
- **présentation de l'activité de la société** mettant en évidence l'adéquation par rapport aux prestations demandées ; le candidat présente les capacités de moyens humains (effectifs) ; le candidat présente l'interlocuteur privilégié en charge de répondre à la DAP sur toute la durée d'exécution du marché ;
- **présentation des références sur des prestations similaires au marché et/ou pertinentes** sur les trois (3) dernières années (client, nom de contact, objet de la mission, chiffre d'affaires, moyens techniques et humains déployés pour la réalisation de la prestation et période) ;

- **présentation des conditions d'habilitation au secret de la personne morale et de son représentant légal.**

Le candidat fournit tous les justificatifs liés à ces éléments permettant d'attester de ses capacités. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éliminer les candidatures n'ayant pas fournis tous les éléments listés ci-dessus.

En cas d'absence d'informations demandées, l'administration se réserve le droit de régulariser les candidatures conformément aux articles R. 2344-1 du code de la commande publique.

Dans ce cas, les informations demandées doivent être fournies dans les cinq (5) jours suivant l'envoi de la demande par la DAP via la plateforme de dématérialisation.

17.1.2 - DUME

A l'appui de sa candidature, le candidat pourra également produire le Document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle² publié au Journal officiel de l'Union européenne le 6 janvier 2016.

Si le candidat choisit de produire un DUME, il fournit son identifiant DUME au moment du dépôt de sa candidature.

Le document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

Le DUME consiste en une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme que les motifs d'exclusion concernés ne s'appliquent pas à lui, que les critères de sélection concernés sont remplis et qu'il fournira les informations pertinentes requises par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Le règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016 comporte deux articles et fournit en annexe 1 les « instructions » et en annexe 2 le « Formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME) »

² Modèle publié le 6 janvier 2016 au Journal officiel de l'Union européenne. Le règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016 comporte deux articles et fournit en annexe 1 les « instructions » et en annexe 2 le « Formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME) ».

17.1.3 - Le candidat produit une déclaration a priori et produit les attestations et certificats s'il est attributaire pressenti

Lors de l'attribution du marché public et avant la notification du marché, le candidat retenu doit fournir les documents ci-après, datant de moins de 6 mois, attestant qu'il est à jour :

- de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf, au 31 décembre de l'année précédente ;
- et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.

Pour respecter cette obligation, le titulaire pressenti doit fournir :

- un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf ;
- une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de leur situation sociale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) peut être obtenue :
 - directement en ligne via le compte fiscal (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14668>) (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 (<https://www.service-public.fr/professionnelsentreprises/vosdroits/R14636>) pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...).

De plus, le candidat retenu doit aussi respecter les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant une attestation de vigilance (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31422>).

En cas d'absence d'informations demandées, l'administration se réserve le droit de régulariser les candidatures.

Dans ce cas, ils doivent être fournis dans les cinq (5) jours suivant l'envoi de la demande par la DAP via la plateforme de dématérialisation. Le jour d'envoi du mail et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

17.2 - Examen des candidatures

L'administration vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ont été transmis.

Les renseignements et documents analysés attestant des capacités du candidat sont uniquement ceux fournis par le candidat à l'appui de sa candidature.

Dans le cas où les pièces demandées sont absentes ou incomplètes, l'administration peut demander au candidat de compléter son dossier de candidature ou d'expliquer les documents justificatifs.

Après analyse des renseignements et documents fournis, le pouvoir adjudicateur retient les candidats présentant les conditions de participation telles qu'indiquées et les capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter le marché.

Le pouvoir adjudicateur élimine les candidatures non établies dans l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter les candidatures dont les éléments et références présentées n'attestent pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché.

En cas d'atteinte au secret professionnel et au secret de la défense nationale, le candidat s'expose à se trouver dans un cas d'exclusion de la procédure de passation et de ce fait de se voir interdire de remettre une offre conformément à l'article L. 2341-3 du code de la commande publique.

17.3 - Capacités suffisantes pour exécuter le marché

Les capacités suffisantes du candidat s'apprécient, notamment, au regard des éléments suivants :

- Activité de la société ;
- Effectifs ;
- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires dans le domaine d'activité en relation avec l'objet du marché ;
- Références de prestations similaires et/ou pertinentes.

ARTICLE 18 - PRESENTATION ET ANALYSE DES OFFRES

A l'issue de la phase de candidature, l'administration adressera simultanément et par voie électronique via la PLACE (www.marchespublics.gouv.fr) aux candidats sélectionnés une invitation à soumissionner contenant les modalités d'accès aux documents de la consultation de la phase offre.

Ils devront alors remettre une offre selon les modalités fixées ci-après.

18.1 - Les documents relatifs à l'offre

A l'issue de la phase de remise des offres, le soumissionnaire doit remettre les documents suivants :

- l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par le soumissionnaire et ses annexes ;
- l'annexe financière complétée, annexée à l'acte d'engagement ;
- une proposition technique (cadre de réponse complété, et tous éléments annexés) ;
- un RIB ;
- un Kbis datant de moins de six (6) mois.

Aucune mention d'ordre financier ne doit apparaître dans les éléments techniques.

L'absence de transmission dans les délais impartis de l'annexe financière et/ou du cadre de réponse technique ne peut donner lieu à une régularisation de l'offre du candidat.

En revanche, des précisions pourront être demandées soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée, soit en cas d'offre anormalement basse. Alors, l'administration se réserve le droit de régulariser l'offre du candidat ou de demander des compléments d'informations.

Dans ce cas, les éléments demandés au soumissionnaire doivent être fournis dans les cinq (5) jours suivant l'envoi de la demande par la DAP via la plateforme de dématérialisation. Le jour d'envoi du mail et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

Le soumissionnaire fournit un dossier complet par lot.

18.2 - L'acceptation d'un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre

Le soumissionnaire qui entend exécuter le futur marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants dans les conditions prévues par le présent Règlement de la consultation doit, au moment de la conclusion du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par la DAP, conformément au modèle d'acte initial de sous-traitance.

Le soumissionnaire fournit ainsi à la DAP les informations suivantes :

- 1 - La nature des prestations sous-traitées ;
- 2 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- 3 - Le lieu d'exécution des prestations sous-traitées ;
- 4 - Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- 5 - Les conditions de paiement prévues par le projet de sous-traité et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 6 - Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un des cas d'exclusion des marchés publics prévus par le code de la commande publique³.

18.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

18.4 - Analyse des offres

L'analyse des offres est effectuée dans les conditions prévues à l'article R. 2352-5 du code de la commande publique. A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article R. 2352-1 du code de la commande publique. Les offres sont examinées et analysées lot par lot.

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères et sous-critères définis dans le présent RC. Ces critères et sous-critères seront notés au regard des éléments fournis par le candidat et des tests réalisés en conditions réelles par la direction de l'administration pénitentiaire.

³ Cas d'exclusion mentionnés par les dispositions législatives du chapitre Ier du titre IV du livre III du code de la commande publique.

Les candidats présentant une offre jugée anormalement basse⁴ sont éliminées et ne sont pas pris en compte dans la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Chaque offre fait l'objet d'une notation sur 100 points pondérés comme suit :

Lot 1 : Fourniture de matériel de détection, caractérisation et neutralisation de drones civils et prestations associées

Critères		Pondération des critères /100
TECHNIQUE		60
1	Critère 1 : Qualité et performance techniques <u>Sous-critère 1.1</u> : Qualité technique de la solution (performances annoncées dans l'offre écrite, fonctionnalités du C2, possibilités d'interconnexions, équipements supplémentaires proposés, etc...) <u>Sous-critère 1.2</u> : Performance technique de la solution évaluée selon les tests en condition réelle (type de drones détectés/neutralisés, distance de détection/neutralisation, gestion des vols de drones simultanés, etc...) – Résultats des tests	20 20
2	Critère 2 : Suivi du marché, maintenance et garantie <u>Sous-critère 2.1</u> : Pilotage et organisation de l'équipe (organisation, comitologie/pilotage, formation, livrables, etc...) <u>Sous-critère 2.2</u> : Maintenance et garantie (délais de garantie, plan de maintenance préventive, plan de mise à jour, etc...)	12 8
PRIX		30
3	Critère 3 : Prix des prestations proposées L'examen du critère se fera au regard d'un scénario de commandes.	30
ENVIRONNEMENTAL		10
4	Critère 4 : Critère environnemental <u>Sous-critère 4.1</u> : Réparabilité et durabilité des équipements/composants de la solution <u>Sous critère 4.2</u> : Politique de limitation des émissions de gaz à effet de serre (livraison, optimisation de l'emballage, etc.)	5 5

Lot 2 : Fourniture de détecteurs portatifs de drones civils et de brouilleurs individuels portables

⁴ Est une offre anormalement basse « une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché ». Une offre qualifiée d'anormalement basse est rejetée par le pouvoir adjudicateur après une procédure contradictoire.

Critères		Pondération des critères /100
TECHNIQUE		60
1	Critère 1 : Qualité technique <u>Sous-critère 1.1</u> : Performance technique du produit (type de drones détectés/neutralisés, distance de détection/neutralisation, etc.) – <i>Résultats des tests</i>	30
	<u>Sous-critère 1.2</u> : Qualité du produit (performances annoncées dans l'offre écrite, encombrement, autonomie, etc.)	10
2	Critère 2 : Suivi du marché, maintenance et garantie <u>Sous critère 2.1</u> : Pilotage du marché (gestion de projet, organisation, comitologie/pilotage, livrables, formation, etc.)	12
	<u>Sous-critère 2.2</u> : Maintenance et garantie (délais de garantie, plan de maintenance préventive, plan de mise à jour, etc.)	8
PRIX		30
3	Critère 3 : Prix des prestations proposées	30
ENVIRONNEMENTAL		10
4	Critère 4 : Critère environnemental <u>Sous critère 4.1</u> : Réparabilité et durabilité des équipements/composants du produit	5
	<u>Sous critère 4.2</u> : Politique de limitation des émissions de gaz à effet de serre (livraison, emballage, etc.)	5

ATTENTION :

Pour les deux lots, le critère de la performance technique ne fait pas l'objet d'une évaluation au stade de la première analyse des offres écrites. Une note nulle sera attribuée à l'ensemble des soumissionnaires. Ce critère sera évalué uniquement à la suite des tests effectués en conditions réelles d'utilisation (Article 18.5 -du présent document).

Le prix de chaque offre est déterminé selon un scénario de commandes.
Les notes critère prix sont obtenues avec la formule suivante :

$$Note \text{ financière} = note \text{ maximale} \times \frac{\text{prix de l'offre la moins chère}}{\text{prix de l'offre analysée}}$$

IMPORTANT :

L'analyse financière est réalisée avec les prix hors taxes (H.T.).

18.5 - Tests réalisés en conditions réelles d'utilisation

Des tests seront réalisés par l'administration en conditions réelles d'utilisation avec les candidats sélectionnés après une première analyse écrite.

Seuls seront admis à participer aux tests en conditions réelles d'utilisation les cinq (5) candidats les mieux notés après la première analyse des offres. Les offres des autres candidats feront l'objet d'un rejet.

Les tests se dérouleront sur un site désigné aux candidats par l'administration en Ile-de-France, et n'excèderont pas une durée de huit (8) heures par candidat.

Les modalités précises des tests (heure, date, lieu, etc) seront précisées ultérieurement.

18.6 - Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de trois cent soixante (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 19 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

TRES IMPORTANT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- ✓ La date et l'heure limites de remise des plis sont indiqués sur la page de garde du présent document. La date indiquée sur le RC phase candidature est la date de remise des candidatures dont les éléments à fournir dans le présent document.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqués sur la page de garde.
- ✓ **L'attention des candidats est attirée sur le bon paramétrage de leur compte PLACE, notamment sur la correspondance entre le SIRET renseigné sur l'AE et celui du profil PLACE.**

19.1 - Modalité de réponse électronique

Les candidats déposent leur pli dématérialisé sur le site de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) avec **un profil PLACE ayant le numéro de SIRET indiqué dans l'AE** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

avant la **date et l'heure** limite de réception des plis **mentionnées en page de garde du présent document**.

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée est nul et non avenu.

Les candidats peuvent disposer d'une aide pour les procédures électroniques. Cette aide détaille les modalités à suivre pour le dépôt des candidatures et des offres.

L'opérateur économique devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la DAP peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Il est possible d'envoyer également une COPIE DE SAUVEGARDE, celle-ci devra être envoyée par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : 25PS5009 - LAD - NE PAS OUVRIR » soit remise en main propre contre récépissé selon les indications de l'article 19.4 -du présent document.

19.2 - Signature électronique

Les offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 2, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Chaque document pour lequel une signature est demandée doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les documents du marché qui doivent être signés, et transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique⁵, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire ;
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature⁶ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité demandé (niveau 2).

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

⁵ [Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://legifrance.gouv.fr)

⁶ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
- <https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls>

Des informations complémentaires sont disponibles sur les sites suivants :

- [Référentiel général de sécurité \(RGS\) | numerique.gouv.fr](#)
- [La signature électronique dans le cadre des marchés publics | Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information \(ssi.gouv.fr\)](#)

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2nd cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation de la DAP « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité demandé (niveau 2), et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc.

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

2) L'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est obligatoire ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

19.3 - Recommandation

Enfin, pour faciliter la signature et l'envoi de vos fichiers, il est recommandé de les copier sur des disques durs « locaux » et éviter la sélection à partir de disques durs réseaux tels clés USB ou disques « virtuels ».

19.4 - Envoi d'une copie de sauvegarde

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« COPIE DE SAUVEGARDE : 25PS5009 - LAD - NE PAS OUVRIR »

- soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou équivalent) à l'adresse suivante : Ministère de la Justice - Direction de l'Administration Pénitentiaire – Sous-Direction du Pilotage et du Soutien des services - Bureau de la performance - DAP/PS5, 13 place Vendôme, 75042 PARIS CEDEX 01 ;
- soit remise contre récépissé, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à l'accueil du Ministère de la justice - Direction de l'Administration Pénitentiaire, « bâtiment Millénaire 3 - Olympe de Gouges », 35 rue de la Gare, 75019 PARIS.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par la DAP ;
- lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues à la DAP dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes, la DAP procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

19.5 - Modalités de réponse en cas de groupement et/ou de sous-traitance

Les entreprises peuvent répondre seules ou groupées et/ou en présentant des sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques dans les conditions définies ci-après.

19.5.1 - Modalités de réponse en cas de groupement

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et/ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. **Néanmoins, dans ce cas :**

- le groupement devra produire le formulaire DC1 présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site suivant : [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](http://Les%20formulaires%20de%20déclaration%20du%20candidat%20%7C%20economie.gouv.fr) ;
 - et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le Règlement de la Consultation.
- ✓ Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.
- ✓ Dans le cas où les entreprises ont présenté leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, la DAP les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, il imposera, au sens de l'article R. 2342-12 du code de la commande publique, la forme du groupement solidaire dans la mesure où cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.

19.5.2 - Modalités de réponse en cas de sous-traitance

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat devra :

- justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant l'ensemble des documents demandés dans le Règlement de la consultation ;

et

- justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants présentés pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit du sous-traitant ;

et également,

- présenter un acte spécial de sous-traitance (Type DC4) dans les pièces relatives à l'offre.

19.6 - Ouverture des plis

Seuls sont ouverts les plis déposés au plus tard à la date et heure limites de réception indiquée en première page de ce présent document.

ARTICLE 20 - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les lots feront l'objet de marchés distincts.

Pour chaque lot, la DAP choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Conformément à l'article R. 2343-11 du code de la commande publique et à l'article L. 8254-1 du code du travail, le candidat retenu devra produire **dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés** à compter de la demande effectuée par la DAP à l'issue de la sélection des offres :

➤ **Si le candidat est établi en France :**

- 1- Les certificats fiscaux et sociaux justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant l'année précédente (sauf si ces certificats ont été produits dans le dossier de candidature) ;
- 2 - Les pièces demandées à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail ;

et, *s'il emploie des salariés étrangers :*

- 3 - La liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail.

➤ **Si le candidat est établi à l'étranger :**

- 1- Les certificats fiscaux et sociaux établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou si elle n'existe pas, par une déclaration solennelle devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
- 2 - Les pièces demandées aux articles D. 8222-7 ou D. 8254-2 et D. 8222-8 du code du travail ;

et, *s'il détache sur le territoire français des salariés pour l'exécution du marché :*

- 3 - La liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail.

Le choix est définitif lorsque le candidat a fourni ces documents.

ARTICLE 21 - MISE AU POINT DU MARCHE

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

ARTICLE 22 - OPTIONS

Le marché est reconductible deux (2) fois un (1) an. La durée totale du marché ne peut pas excéder quatre (4) ans.

L'administration se réserve le droit de recourir aux marchés complémentaires de prestations similaires ou fournitures complémentaires.

Ces options sont définies dans le CCAP.

ARTICLE 23 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La DAP se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis pour chaque phase, des modifications de détails au dossier de consultation.

Le délai de cinq (5) jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des plis est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 24 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats doivent faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date de remise des plis définie pour chaque phase par voie dématérialisée sur la plate-forme des achats de l'Etat une demande écrite :

www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des plis définie pour chaque phase.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 25 - MARCHE(S) COMPLEMENTAIRE(S) POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES OU FOURNITURES COMPLEMENTAIRES

En application de l'article R. 2322-12 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle du marché peut être exécutée par le titulaire du présent marché dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés négociés (ou de marchés passés selon une procédure adaptée sans mise en concurrence si le montant des marchés correspondants le permet) qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché.

La durée pendant laquelle les marchés similaires peuvent être conclus ne peut dépasser cinq ans à compter de la notification du marché initial, sauf dans des circonstances exceptionnelles déterminées en tenant compte de la durée de vie prévue des objets, installations ou systèmes livrés, ainsi que des difficultés techniques que peut occasionner un changement de titulaire.

En application de l'article R. 2322-8, l'acheteur peut passer sans publicité ni mise en concurrence préalables un marché pour les achats complémentaires de fournitures qui sont exécutés par le titulaire du marché et qui sont destinés soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de titulaire obligerait à acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité avec le matériel déjà acquis ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.

La durée de ces marchés complémentaires de fournitures, périodes de reconduction comprises, ne peut dépasser cinq ans sauf dans des circonstances exceptionnelles déterminées en tenant compte de la durée de vie prévue des objets, installations ou systèmes livrés, ainsi que des difficultés techniques que peut occasionner un changement de titulaire.